

**OBJET REHABILITATION DE LA CRECHE SŒUR COLETTE**

**RESILIATION DES MARCHES DES LOTS N° 1 ET N° 2  
ET RELANCE EN PROCEDURE ADAPTEE**

---

**SAINT-DENIS, VILLE POUR TOUS ET PAR TOUS**

Par Délibération n° 10/5-11 du 25 septembre 2010, vous avez autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réhabilitation de la Crèche Sœur Colette et la passation de marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

Suite à la Commission d'Appel d'Offres, les marchés ont été notifiés le 5 mai 2011, comme suit :

<b>LOT</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>MONTANT (€ HT)</b>
1 : VRD - Gros œuvre	CRR	335 462,10
2 : Charpente - Couverture	CRR	59 394,50
3 : Cloisons Faux plafonds	Profils et Plafonds Réunionnais	37 478,40
4 : Menuiseries	Espace Aluminium Industrie	197 216,16
5 : Plomberie - Climatisation - WC - Eau chaude solaire	EFS	52 740,36
6 : Electricité	COREL	50 514,01
7 : Ascenseur	SCHINDLER	26 620,00
8 : Revêtements de sol - Etanchéité - Peinture	EPMSL	133 433,28
<b>TOTAL</b>		<b>892 858,81</b>

L'entreprise Construction Région Réunion (CRR), attributaire des lots n° 1 et n° 2, a reçu un Ordre de Service de démarrage des travaux, incluant une période de préparation, prenant effet le 5 mai 2011 et s'achevant le 5 juin 2011.

A ce jour, malgré les mises en demeure de la maîtrise d'oeuvre et du maître d'ouvrage, l'entreprise n'a pas produit l'intégralité des pièces exigibles en période préparatoire, ni affecté l'effectif suffisant pour assurer la bonne exécution du chantier.

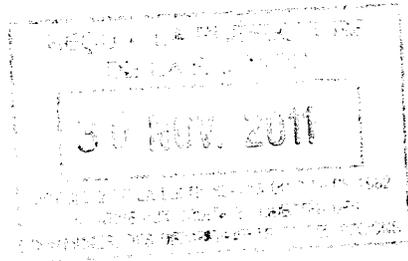
C'est pourquoi, pour ne pas pénaliser davantage l'avancement du chantier, et pour livrer dans les meilleurs délais un équipement fonctionnel, il vous est proposé de résilier les marchés constitués par les lots n° 1 et 2 et de les relancer en procédure adaptée.

**Rapport n° 11/7-17**

Je vous demande, en conséquence de m'autoriser à :

- 1° résilier les marchés du lot n° 1 : VRD - Gros œuvre, d'un montant de 335 462,10 € HT, et du lot n° 2 : Charpente - Couverture, d'un montant de 59 394,50 € HT, dont le titulaire est l'entreprise CRR ;
- 2° relancer les marchés de ces lots n° 1 et n° 2 en procédure adaptée ;
- 3° signer tous les actes afférents à l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



**OBJET REHABILITATION DE LA CRECHE SŒUR COLETTE**  
**RESILIATION DES MARCHES DES LOTS N° 1 ET N° 2**  
**ET RELANCE EN PROCEDURE ADAPTEE**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 11/7-17 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1** Autorise la résiliation des marchés des lots n° 1 : VRD - Gros œuvre, d'un montant de 335 462,10 € HT, et n° 2 : Charpente – Couverture, d'un montant de 59 394,50 € HT, dont le titulaire est l'entreprise CRR, concernant l'opération de réhabilitation de la Crèche Sœur Colette.

**ARTICLE 2** Autorise le Maire à relancer en procédure adaptée les marchés des lots n° 1 et n° 2.

**ARTICLE 3** Autorise le Maire à signer tous les actes afférents à l'opération.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 29 NOV. 2011

